

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,
Réhabilitation du réseau eaux usées - Rue Langevin - Commune de CASTELNAUDARY VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-101 CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du SDA réalisé par CEREG en 2018, d'effectuer les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées, rue Langevin de la commune de CASTELNAUDARY,

DECIDE

ARTICLE I : de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
informatique le :

| | |
|--|--|
| Intitulé de l'opération | Réhabilitation du réseau eaux usées - Rue Langevin |
| Localisation | CASTELNAUDARY |
| Année de démarrage des travaux | 2023 |
| Montant de l'opération (HT) | 89 630,00 € |
| Taux d'aide de l'agence de l'eau | 50 % |
| Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT) | 44 815,00 € |
| Taux d'aide du CD11 (HT) | 30 % |
| Montant de l'aide du CD11 (HT) | 26 889,00 € |
| Autofinancement | 17 926,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220927-DECISION_22101-DE

ARTICLE II : la présente décision n° 22-101 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 27 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER